

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 04 décembre 2019**

Objet : Décision modificative N°2 sur le Budget Principal et le Budget Annexe de la Corrèze

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-six novembre 2019, se réunit en session ordinaire, salle Lac du Causse à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 51 – 161 voix

Présents : 33 (dont 11 procurations) - 91 voix

Votants : 33 Pour soit 91 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix - Président
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4^{ème} VP
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix
Mr Pierre CHEVALIER – (procurator donnée à Mr JJ. Caffy) - 2 voix
Mr Francis COMBY – 1 voix
Mr Pascal COSTE – procurator donnée à Mme H. Rome – 6 voix
Mr Francis DUBOIS – (donne pouvoir à Mr F. Comby) - 1 voix
Mr Patrick DUROUX – 1 voix
Mr Alain FAUCHER – 1 voix
Mme Sarah GENTIL – 2 voix
Mme Michèle GUILLOU – suppléante de Mr Philippe Jenty - 2 voix
Mr Laurent GUINARD – (procurator donnée à Mr J. Vilard) - 1 voix
Mr Jean-Pierre GUITARD – (suppléant de Mr P. Coutaud) - 2 voix
Mr Christian HANUS – 2 voix
Mr Vincent JALBY – (procurator donnée à Mme S. Gentil) - 2 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS - 6 voix
Mr Yves LE GOUFFE – (procurator donnée à Mr Y. Raymondau - 1 voix
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix
Mr Christophe PATIER – procurator donnée à Mr JP Bernardie - 15 voix
Mme Mélanie PLAZANET – procurator donnée à Mr A. Faucher – 1 voix
Mr Christian PRADAYROL – 2 voix
Mr Christian REDON-SARRAZY – (procurator donnée à Mr JP. Barrière) - 1 voix
Mr Gérard ROUMILHAC – 1 voix
Mme Valérie SIMONET – procurator donnée Mme H. Faivre – 6 voix
Mr Jean-Michel TEULIERE – procurator donnée à Mr P. Duroux – 1 voix
Thierry TROLONG – 1 voix
Mr Jean-Claude TRUNDE – suppléant de Mr S. Gaudy – 1 voix
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Président du Syndicat de la Diège
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Président Département Corrèze
Président de la CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Président de la CC de Noblat
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Déléguée titulaire du Syndicat de la Diège
Conseiller Communautaire CC Gartempe St Pardoux
Vice-Président du Syndicat de la Diège
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Président Département Haute-Vienne
Président de la CC Briance Combade
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseillère Communautaire CC Portes de Vassivière
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Présidente du Département de la Creuse
Vice-Président CC Xaintrie Val-Dordogne Mr
Conseiller communautaire CC Portes Creuse Marche
Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Vice-Président de la CC Ouest Limousin

Sont excusés :

Mr François VINCENT – (et sa suppléante) – 15 voix – 1^{er} VP
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) - 1 voix – 6^{ème} VP
Mr Alain AUZEMERY – (et son suppléant) - 1 voix – 7^{ème} VP
Mr Didier BARDET – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Nady BOUALI – (et son suppléant) 1 voix
Mr Arnaud COLLIGNON (et son suppléant) – 1 voix
Mr Eric CORREIA (et son suppléant) – 1 voix
Mr Pierre DESARMENIEN – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Thierry GAILLARD – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – (et sa suppléante) - 15 voix
Mr Alain LAGARDE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER (et son suppléant) - 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Didier MARCELLAUD – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Guy MERIGOUT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) - 6 voix

Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Tulle Agglo
Président Agglo Grand Guéret
Président CC Marche et Combraille en Aquitaine
Vice-Président Département Creuse
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Président de la CC Creuse Grand Sud
Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Vice-Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Conseiller Délégué CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseillère Départementale de la Corrèze

Il convient de prévoir, dans le cadre d'une nouvelle décision modificative, les inscriptions et ajustements de crédits ci-dessous :

Budget principal :

- **Section de fonctionnement :**

o Dépenses :

- Inscription sur le chapitre 65, article 65888 « Frais de gestion pour l'exploitation du réseau », Avenant 39 Axione Limousin de **9 000€**
- Inscription sur le chapitre 67, article 6711 de **6 000€**

Ces inscriptions se font par redéploiement de crédits à l'intérieur des dépenses de la section de fonctionnement. Les ajustements nécessaires sont réalisés sur le chapitre 11 « charges à caractère général », comme résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre / Article	DEPENSES	Chapitre / Article	DEPENSES
65 (Autres charges de gestion courante)	9 000,00 €	11 (charges à caractère général)	-15 000,00 €
65888 (Frais de gestion pour l'exploitation du réseau)	9 000,00 €	6184 (Versement à des organismes de formation)	-1 000,00 €
		6226 (Honoraires)	-10 000,00 €
67 (Charges exceptionnelles)	6 000,00 €	6231 (Annonces et Insertion)	-1 000,00 €
6711 (Intérêts moratoires)	6 000,00 €	6233 (Relations publiques)	-2 000,00 €
		6251 (Voyages et déplacements)	-1 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	-15 000,00 €

- **Section d'investissement**

o Dépenses :

- Inscription sur le chapitre 204 article 20421 « Aide à l'installation par satellite » de **3 000€**
- Réduction de ce même montant sur le chapitre 20 article 2051 « acquisition logiciels »

Financement du capital SPL NATHD :

Les participations financières de la Région Nouvelle Aquitaine et des 3 Conseils Départementaux au financement du capital de la SPL NATHD ont été imputées, au moment de la souscription, sur le compte 131 (amortissable) et non au compte 132 (non amortissable). De même, les financements de l'augmentation de capital ont été inscrits sur le budget 2019 sur le même compte.

Il convient, à cet effet, de régulariser ces écritures :

o *Opérations réelles :*

- Sur le budget 2019, transfert en recettes d'investissement de 750 000€ du :
 - 1312 vers le **1322** pour la participation de la Région,
 - 1313 vers le **1323** pour les participations des Départements.

o *Opérations d'ordre :*

- Sur les titres émis sur les exercices antérieurs, il convient d'annuler les titres par des mandats soit :
 - 1 mandat de 1 092 856,50 € sur le 1322
 - 3 mandats de 364 285,50 € sur le 1323
- Et d'inscrire sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales », en dépenses et en recettes, les crédits suivants :
 - Chapitre 041 article 1322 : 1 092 856,50€
 - Chapitre 041 article 1323 : 1 092 856,50€

Budget Annexe Corrèze :

- Section de fonctionnement :

o Dépenses :

- Pour régulariser les échéances d'intérêts sur le mois de Décembre des 3 prêts long-terme contactés par le Département de la Corrèze, inscription sur le chapitre 66, article 66111 « intérêts emprunts en cours » de 1€.

Cette dépense est financée par une réduction du même montant prélevée le chapitre 011 article 627 « services bancaires et assimilées ».

- Section d'investissement :

Afin de régulariser comptablement le remboursement des avances versées aux prestataires du marché de travaux FttH au démarrage du marché, il est nécessaire d'effectuer de manière concomitante, un mandat d'ordre budgétaire du montant de l'avance sur le chapitre d'ordre 041 « opérations patrimoniales », et un titre d'ordre budgétaire du montant de cette avance sur ce même chapitre. Il convient ainsi d'inscrire, au total sur le BA19, au vu des premières déductions d'avances déjà réalisées, **150 000€** sur les imputations ci-dessous :

- o Dépenses : chapitre 041 article 2315 « Immobilisations en cours - Remboursement des avances marché FttH »
- o Recettes : chapitre 041 article 238 « Immobilisations en cours - Remboursement des avances marché FttH »

Pour information, sur le budget Annexe Creuse et Haute- Vienne :

La SPL NATHD va verser au Syndicat Mixte au titre de la mise en exploitation des prises pilotes, une redevance fixe d'un montant total de **1 342,91€** selon le détail ci-dessous :

Réf PM	Réf ZASRO marché	Dpt	Communes	Nombre de prises, prises en exploitation par la NATHD en 2018	Date Mise en Service	Redevance fixe
SHL_87161_CAS1	87_P_12B0	87	Saint Léonard de Noblat	575	11/12/2018	239,58 €
SHL_87161_CAS2	87_P_12B1	87	Saint Léonard de Noblat	404	14/12/2018	168,33 €
SHL_87187_FAB1	87_X_08A4	87	Saint Yrieix	701	24/12/2018	292,08 €
ADR_87187_ARFE	ADR_87187_ARFE	87	Saint Yrieix	543	24/12/2018	226,25 €
SHL-23030-COU1	23_M_05A0	23	Bourganeuf	460		191,67 €
SHL-23030-COU2	23_M_05A3	23	Bourganeuf	540	24/12/2018	225,00 €
Total				3 223		1 342,91 €

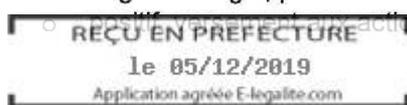
Cette somme est à répartir sur les Budgets annexes comme suit :

- 926,24€ sur le budget annexe de la Haute-Vienne,
- 416,67 € sur le budget annexe de la Creuse.

Il convient ainsi de créer sur ces 2 budgets annexes l'article budgétaire **757** « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires »

La SPL NATHD, conformément au contrat de DSP, doit verser annuellement en N+1 une redevance fixe et une redevance variable selon les modalités ci-dessous :

- **Fixes R1** : 5€ par an par le nombre de logements raccordables et raccordables sur demande en N-1. Dans le cas ci-dessous, le calcul est : nombre de logement pris en exploitation par la SPL en 2018 *5€ *1/12 car mise en service en Décembre 2018,
- **Variables R2** : calculée sur la base du résultat d'activité global N-1 de la SPL (CA-charges structurelles de la SPL- rémunération versée à la LNFA). Si ce dernier est :
 - o négatif ou égal, pas de versement aux actionnaires,
 - o positif, versement aux actionnaires.



Il n'y aura pas de versement de la redevance variable en 2019 au titre de l'année 2018 (le non versement de celle-ci est justifié par la présentation du bilan de la SPL au Conseil d'Administration au mois d'avril de chaque année pour l'année N-1).

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical votent, à l'unanimité, les décisions modificatives N°2 pour le budget principal et le budget annexe Corrèze, dans leur totalité et par chapitre tel que présenté ci-dessus.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL



SYNDICAT MIXTE
27, bd
de la Corderie
Limoges
DORSAL

**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

